

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,

PREAMBULE : Hommage à Madame Claudine DECIMO

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2011 et du 2 février 2012,

2012- 015 Budget ville- impositions directes de l'exercice 2012 adoption des taux des 3 taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2012- 016 Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2012- 017 ZAC Lacroix Gambetta : Approbation du bilan de clôture

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2012- 018 Avenant à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2012- 019 Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion des marchés forains

Rapporteur : Madame POISAT

2012- 020 Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'ADASE

Rapporteur : Madame MATHONNAT

2012- 021 Convention de mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail pour le personnel avec la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre – Avenant

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2012- 022 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2012- 023 Mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2012- 024 Festival RussenKo 2012: Subvention à l'association France-Oural

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2012- 025 Avis du conseil municipal sur la modification statut SIGEIF : transfert du siège social

Rapporteur : Monsieur MONTEIL

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2012

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2012-015

**BUDGET VILLE -
IMPOSITIONS
DIRECTES DE
L'EXERCICE 2012
ADOPTION DES
TAUX DES 3 TAXES
DIRECTES
LOCALES**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2**

Le 29 mars 2012 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mlle ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mlle BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mlle GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. DALI, Mlle THERET, M.CHIALI, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme ELMALKI
M. BOULANGER par Mme JURANVILLE
Mme BASSEZ par Mlle GESTIN
M. MERCADIER par Mlle ALESSANDRINI
Mme LEBRUN par M.NICOLLE
M.CAVALIER par M.MONTEIL

Membres absents :

M. AUBAGUE
M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BUDGET VILLE - IMPOSITIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2012
ADOPTION DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires du 24 novembre 2011, inscrits dans le Budget Primitif 2012, il est proposé au Conseil municipal de reconduire le taux des trois taxes de fiscalité locale pour 2012.

Malgré un contexte économique particulièrement défavorable aux collectivités territoriales, maintes fois rappelé, et une incertitude quant au niveau de certaines recettes provenant de l'Etat, la Municipalité maintient son engagement de ne pas recourir à une augmentation de la fiscalité en 2012.

Il est à noter que la loi de finances 2012 a adopté un coefficient de revalorisation des bases cadastrales de 1,02 soit + 2%.

Aussi, je vous propose de reconduire en 2012, pour chacune des 3 taxes directes locales, les taux votés en 2011 comme ci-dessous :

	Bases définitives 2011	Bases notifiées 2012	TAUX 2012	PRODUIT
Taxe d'Habitation	49 081 469	50 043 000	13,96%	6 986 003
Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties	42 085 698	43 781 000	23,20%	10 157 192
Taxe Foncières sur la Propriétés Non Bâties	30 446	31 200	14,94%	4 661

Soit un produit total de :

17 147 856 euros

Auquel s'ajoutent les compensations pour un montant total de :

433 651 euros

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NICOLLE,

Vu le budget primitif de l'exercice 2012,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 2 abstentions (M.DALI et M.REISSER)

_____ **DECIDE** _____

Article 1 De fixer le montant des contributions directes à recouvrer à 17 147 856 euros (Dix sept millions cent quarante sept mille huit cent cinquante six euros).

Article 2 De reconduire, pour chacune des trois taxes directes locales, les taux votés en 2011, soit :

- Taxe d'habitation : 13,96 %

- Foncier bâti : 23,20 %

- Foncier non bâti : 14,94 %

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2012

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2012-016

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 29 mars 2012 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mlle ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mlle BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mlle GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. DALI, Mlle THERET, M.CHIALI, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme ELMALKI
M. BOULANGER par Mme JURANVILLE
Mme BASSEZ par Mlle GESTIN
M. MERCADIER par Mlle ALESSANDRINI
Mme LEBRUN par M.NICOLLE
M.CAVALIER par M.MONTEIL

Membres absents :

M. AUBAGUE
M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

Le Conseil municipal du 6 octobre 2011 a approuvé la décision de monsieur le Maire d'engager une modification du PLU.

Cette modification poursuit, je vous le rappelle, deux objectifs :

- Faciliter l'installation et la construction de bâtiments répondant à des enjeux de service public, dans des domaines aussi divers que la santé, la sécurité, la petite enfance, les services postaux ou encore les services municipaux, il est proposé d'introduire la notion de « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » (dit CINASPIC) au sein des dispositions générales du règlement, en précisant les destinations de locaux qui s'y rapportent, et d'indiquer les règles particulières qui leurs sont appliquées. Cette notion remplace des termes tels que « équipements d'intérêt public » ou « services publics ou d'intérêt collectif » employés de manière indifférenciée dans le règlement actuel. Les règles relatives à l'emprise au sol, la hauteur ou l'implantation de ces constructions les unes par rapport aux autres ou par rapport aux limites séparatives sont ainsi soumises à une plus grande marge d'interprétation, permettant d'en faciliter la réalisation.
- Limiter le découpage de pavillons en petits logements, en adoptant une obligation contraignante en matière de stationnement. Face à la crise du logement et aux prix élevés de l'immobilier, on observe en effet depuis plusieurs années des opérations de découpage de grands logements, en particulier de pavillons, débouchant sur la création de studios ou deux-pièces, qui offrent une rentabilité locative importante. L'assouplissement du code de l'urbanisme, depuis 2007, octroie la possibilité de mener à bien tout aménagement intérieur sans autorisation particulière, et permet aussi à des propriétaires d'acquérir une maison et de déposer une déclaration préalable pour des transformations mineures de façade, et de la redécouper ensuite en petits logements. Cela a pour effet une augmentation mal maîtrisée de la population, dans des logements parfois suroccupés, et une pression sur les équipements publics, notamment scolaires. Le droit de l'urbanisme offre peu de moyens pour s'opposer à ce type d'évolution. Il permet néanmoins, en imposant des normes contraignantes sur la réalisation de places de stationnement sur la parcelle, lors de la création de logements, d'en limiter l'ampleur. Il est donc proposé, lors de travaux de réhabilitation, transformation, changement de destination, rénovation et amélioration de constructions existantes d'imposer, dans les secteurs UE et UAb1, la réalisation d'une place de stationnement par logement.

Les personnes publiques ayant participé lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (le Préfet et différents services de l'Etat, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général du Val-de-Marne et différents organismes comme les chambres consulaires) ainsi que l'Université Paris XII, l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris et les services de la Défense ont été consultées et associées pour avis sur cette modification.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 5 décembre 2011 au vendredi 6 janvier 2012. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Melun a rendu son rapport donnant un avis favorable et sans réserve pour cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur a néanmoins tenu à indiquer que si la commune avait respecté les obligations légales en matière de publicité de la procédure (publication dans deux journaux d'annonce légale, affichage sur les panneaux d'information municipale), le nombre très faible de personnes s'étant déplacé à l'occasion de ses permanences attestait d'une information qu'il jugeait insuffisante.

Il convient de préciser qu'au-delà de ses obligations légales, la municipalité a adopté une délibération en conseil municipal, non obligatoire, pour lancer la procédure et permettre la

bonne information du conseil municipal et des citoyens de la commune. Elle a également abordé ce sujet à l'occasion des conseils de quartier de l'automne 2011.

Au terme du rapport du commissaire enquêteur, les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue.

Toutefois, la CCIP 94 a été amené à formuler une remarque formulée lors de l'enquête, constatant un oubli dans la rédaction des pièces réglementaires, au regard des objectifs indiqués dans le document intitulé « contenu de la modification ». Les règles de stationnement permettant de limiter le découpage des pavillons avaient en effet été modifiées pour les zones UE mais pas pour la zone UAb1. Pour corriger cette erreur matérielle survenue dans la rédaction des modifications réglementaires, il est donc proposé de rajouter une modification de l'article 12 de la zone UA, en particulier du sous secteur UAb1, en y étendant ainsi les nouvelles dispositions en matière de stationnement.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est proposée en annexe.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEL,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-24 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2011 approuvant la décision du Monsieur le Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2011- 617 du 3 novembre 2011 décidant de faire procéder à l'enquête publique

Vu le rapport du commissaire enquêteur de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du 4 février 2012, ci-annexé ;

Vu le contenu des modifications ci-annexé,

Vu le règlement modifié ci annexé,

Vu l'avis de la Commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 2 contre (M.DALI ; M.REISSER)

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 Que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et dès réception par le préfet.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEES

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2012

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2012-017

ZAC LACROIX GAMBETTA : APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 29 mars 2012 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mlle ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mlle BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mlle GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. DALI, Mlle THERET, M.CHIALI, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme ELMALKI
M. BOULANGER par Mme JURANVILLE
Mme BASSEZ par Mlle GESTIN
M. MERCADIER par Mlle ALESSANDRINI
Mme LEBRUN par M.NICOLLE
M.CAVALIER par M.MONTEIL

Membres absents :

M. AUBAGUE
M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ZAC LACROIX GAMBETTA : APPROBATION DU BILAN DE
CLOTURE**

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de rénovation urbaine LACROIX GAMBETTA a été créée par délibération du Conseil Municipal du Kremlin-Bicêtre du 22 mai 1987.

Son périmètre a été étendu par deux fois, dans le cadre d'un avenant au traité de concession, par délibération du 24 avril 1990 puis du 5 juillet 1994.

La ZAC a bénéficié de procédure de déclaration d'utilité publique.

La SAERP a mené les négociations foncières visant à acquérir, à l'amiable, divers terrains sis dans l'extension de la ZAC LACROIX GAMBETTA qu'elle a reçu mission d'aménager et d'équiper, puis de revendre aux utilisateurs.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a été modifié pour tenir compte de ces extensions mais également pour tenir compte des modifications de programme sur les îlots 11 B et Danton Convention, et notamment l'implantation d'un équipement « petite enfance ».

En 1999, les missions de la SAERP ont été redéfinies, la ville reprenant une partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux restant à réaliser et de la maîtrise foncière des sols.

L'achèvement des travaux et commercialisation se poursuit jusqu'en 2002/2003.

Seul un petit îlot, situé rue Curie restait à aménager. La ville a finalement tenu à ce que ce bien soit rétrocédé dans le cadre du bilan foncier de clôture de la ZAC afin d'y réaliser un projet de résidence sociale.

Le Conseil municipal a approuvé le 14 octobre 2010 le bilan foncier de la ZAC et la rétrocession à la commune du foncier restant à appartenir à la SAERP. L'acte de rétrocession a été signé en janvier 2011.

Le traité de concession :

Un traité de concession a été signé entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et la SAERP en date du 19 février 1987. Ce traité de concession a fait l'objet de 9 avenants successifs. La concession a pris fin le 31 décembre 2006.

Les réalisations :

Dans le cadre de cette ZAC ont été réalisés les équipements suivants (ou aménagements sur équipements existants) :

- Rénovation partielle de l'école maternelle Jean Zay,
- Création en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements privés de la halte- garderie Marie-Paule Vaillant-Couturier, rue de la Convention,
- Construction du bâtiment municipal rue Etienne Dolet,
- Aménagement du square Jules Guesde,
- Aménagement de l'espace André Maigné et du LEP Brossolette
- Réfection des rues Elisée Reclus et Gambetta, la Maison des associations, rue du 14 juillet.

La clôture :

L'opération est aujourd'hui achevée dans sa totalité.

Le bilan foncier a été réalisé et approuvé permettant la rétrocession à la commune du foncier restant appartenir à la SAERP en vue de la clôture de la ZAC.

Pour clôturer définitivement la ZAC, il est nécessaire, sur la base du bilan établi par la SAERP et annexé à la délibération, de procéder aux mouvements financiers suivant :

- remboursement par la SAERP des avances faites par la Ville
- et dans le même temps,
- versement par la ville du solde de sa participation au déficit de l'opération.

Cette opération lancée en 1987 lors d'une phase ascendante des prix de l'immobilier qui a connu le retournement de la conjoncture au cours des années 1990 s'est avérée finalement largement déficitaire, puisque la participation de la commune au bilan de l'opération s'élève à 4 214 101,87 €, pour un total d'investissements de 27 840 210,87 €.

A ce stade, la Ville ayant néanmoins versé des avances de trésorerie pour un montant total de 5 104 000 €, la SAERP doit lui restituer 889 818,50 €.

Je vous demande donc :

- ❖ d'approuver le rapport final et le bilan financier tels que présentés en annexe
- ❖ d'autoriser le versement par la ville du solde de sa participation au déficit de l'opération en vue de clôturer la ZAC;
- ❖ de déclarer effective la clôture de la ZAC Lacroix Gambetta ;
- ❖ d'inscrire au budget les dépenses et recettes se rapportant à cette clôture.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 22 mai 1987 approuvant la création d'une zone d'aménagement Concertée dénommée « ZAC LACROIX GAMBETTA »

Vu le traité de concession d'aménagement entre la commune et la SAERP signé le 19 février 1987;

Vu les avenants au traité de concession d'aménagement du 30 juillet 1987, 26 avril 1990, 6 octobre 1994, 5 mai 1997, 5 décembre 1997, 28 juin 1999, 20 février 2002, le 21 avril 2005 et du 30 mars 2006 ;

Vu la décision du Conseil municipal du 14 octobre 2010 approuvant le bilan foncier de la ZAC et autorisant la rétrocession à la commune du foncier restant appartenir à la SAERP ;

Vu l'acte de rétrocession des biens par la SAERP à la commune du Kremlin-Bicêtre du 11 janvier 2011;

Vu le rapport final de clôture et le bilan financier ci-annexés ;

Vu l'avis de la Commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'approuver le rapport final et le bilan financier tels que présentés en annexe ;
- Article 2** D'autoriser le versement par la ville du solde de sa participation au déficit de l'opération en vue de clôturer la ZAC Lacroix Gambetta ;
- Article 3** De déclarer effective la clôture de la ZAC Lacroix Gambetta;
- Article 4** D'inscrire au budget de la commune les recettes et les dépenses se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEES

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2012

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2012-018

AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE ET LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 29 mars 2012 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mlle ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mlle BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mlle GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. DALI, Mlle THERET, M.CHIALI, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme ELMALKI
M. BOULANGER par Mme JURANVILLE
Mme BASSEZ par Mlle GESTIN
M. MERCADIER par Mlle ALESSANDRINI
Mme LEBRUN par M.NICOLLE
M.CAVALIER par M.MONTEIL

Membres absents :

M. AUBAGUE
M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE
ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-
FRANCE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE
BIEVRE ET LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE**

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

La convention d'intervention foncière tripartite, entre la commune du Kremlin-Bicêtre, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a été signée le 17 juillet 2009.

Cette convention porte sur quatre périmètres stratégiques de veille et de maîtrise foncière sur la commune du Kremlin-Bicêtre, parmi lesquels le périmètre dit « entrée de ville sud-ouest » situé le long de l'autoroute A6b et au niveau de l'avenue Charles Gide (RD154).

Le périmètre d'intervention de l'EPFIF dit « entrée de ville sud-ouest » fait l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où il bénéficie des dynamiques voisines et de projets conséquents à plus ou moins long terme : couverture de l'autoroute A6, requalification des quartiers limitrophes sur Arcueil (ZAC du Coteau) et Gentilly ainsi que la réalisation de la future station de métro ligne 14 dans l'enceinte du CHU.

Une étude d'aménagement (diagnostic urbain et paysager, scénarios d'aménagement et de programmation) est en cours de réalisation sur ce périmètre pour le compte de la commune et cofinancée par l'EPFIF dans le cadre de cette convention.

Dans ce contexte, il est apparu opportun d'élargir le périmètre d'intervention en mission de veille foncière de l'EPFIF à l'angle de la rue du Professeur Bergonié et de la rue Pierre Sénard, côté impair, pour se saisir notamment d'opportunités de mutation qui se présenteraient sur ce secteur. Par ailleurs, la requalification des espaces extérieurs de la résidence Bergonié de Kremlin-Bicêtre Habitat, l'articulation de cette résidence avec la future entrée de ville vers la rue Gabriel Péri et une réflexion engagée avec le bailleur social EFIDIS, propriétaire d'un immeuble de 34 logements directement attenant la résidence de Kremlin-Bicêtre Habitat permettraient d'envisager une amélioration du fonctionnement urbain de cet îlot et de réaliser des logements sociaux.

La proposition d'avenant figurant en annexe prévoit en conséquence de réajuster les modalités d'actions de l'EPFIF, et notamment :

- en élargissant le périmètre d'intervention de veille foncière dans le secteur « entrée de ville sud-ouest » (conformément au plan ci-joint : proposition d'annexe n°1 bis) ;
- en relevant le plafond d'engagement de la convention de 15 à 17 millions d'euros ;
- en portant la durée de la convention de 5 à 6 ans à compter de sa signature en juillet 2009.

Aussi il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEL,

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2005 et modifié le 28 mai 2009,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et la Commune du Kremlin-Bicêtre approuvé en conseil municipal le 28 mai 2009 et signé le 17 juillet 2009,

Vu le projet d'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et la Commune du Kremlin-Bicêtre ci-annexé,

Vu le périmètre d'intervention modifié de l'EPFIF sur le secteur d'entrée de ville sud Ouest, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions (M.DALI ; M.CHAPPELLIER ; M.REISSER)

————— **DECIDE** —————

Article 1 D'approuver le projet d'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et la Commune du Kremlin-Bicêtre.

Article 2 D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document y afférant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEVES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2012

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2012-019

APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES MARCHES FORAINS

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2**

Le 29 mars 2012 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mlle ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mlle BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mlle GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. DALI, Mlle THERET, M.CHIALI, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme ELMALKI
M. BOULANGER par Mme JURANVILLE
Mme BASSEZ par Mlle GESTIN
M. MERCADIER par Mlle ALESSANDRINI
Mme LEBRUN par M.NICOLLE
M.CAVALIER par M.MONTEIL

Membres absents :

M. AUBAGUE
M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION
DES MARCHES FORAINS**

Madame POISAT expose au conseil,

Un contrat de délégation de service public a été conclu le 22 décembre 2007 par la Ville du KREMLIN-BICETRE avec la Société MANDON – SOMAREP, dont le siège est situé 3 rue de Bassano – 75116 PARIS, pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et du marché aux collections de la ville.

La durée de la délégation de service public a été fixée à 5 ans. Entré en vigueur le 1^{er} février 2008, le contrat de délégation de service public actuel doit s'achever le 31 janvier 2013.

Il convient donc de se prononcer sur le principe de délégation de service public, en vue de son renouvellement.

Le rapport de présentation joint au titre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales procède à l'examen des avantages et inconvénients présentés pour chaque mode de gestion. Il apparaît que :

- La gestion directe entraînerait une profonde réorganisation des services et du fonctionnement du marché pour la Ville. Par ailleurs, la Ville ne dispose pas de l'expérience et des moyens humains ou matériels pour gérer ce service.
- Le marché public induirait notamment un suivi administratif complexe et limiterait les possibilités d'adaptation des prestations à l'évolution des besoins de la collectivité.
- La délégation de service public permettrait en revanche d'apporter la meilleure réponse aux enjeux de la collectivité.

Ce mode de gestion permettrait notamment de confier à un tiers, disposant d'une solide expérience ou justifiant d'une réelle compétence en la matière, la gestion des marchés forains de la Ville.

De plus, la délégation de service public, à la différence du marché public, est bien liée à la prise en charge, au moins partielle, des aléas économiques du service par le cocontractant de la collectivité.

Le délégataire serait chargé de gérer, à ses risques et périls, le service des marchés d'approvisionnement. Le délégataire ferait notamment son affaire de tous risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation : la responsabilité de la Ville ne pourrait en principe être recherchée à ce titre.

La délégation de service public permettrait également à la Ville de ne pas se désintéresser de la gestion de ce service public en contrôlant efficacement l'activité du délégataire, voire même de pénaliser financièrement celui-ci si la qualité des prestations délivrées devait se révéler insuffisante.

Le recours à la délégation de service public pour la gestion des marchés forains présente donc un fort intérêt pour la Ville du Kremlin-Bicêtre.

En ce qui concerne les modalités de gestion du service des marchés forains, le choix du contrat de concession semble a priori exclu : la Ville n'envisage pas de confier au futur délégataire la réalisation de nouveaux ouvrages.

S'agissant du contrat d'affermage, celui-ci impose au fermier de gérer le service public à ses risques et périls : le délégataire est en principe exclusivement rémunéré au moyen des taxes perçues auprès des usagers.

Le fermier suit les conditions de gestion du service public délégué fixé dans le contrat et est soumis au contrôle de la collectivité.

Le contrat d'affermage offre enfin à l'autorité délégante la possibilité de confier à un tiers expérimenté ou à un tiers justifiant d'une réelle compétence en la matière la gestion des marchés forains.

Compte tenu des enjeux préalablement rappelés et des éléments caractéristiques propres à chaque type de contrat de délégation de service public, le choix d'une convention d'affermage apparaît donc comme étant le meilleur pour la Ville.

Dans le cadre d'un futur contrat de délégation de service public relatif à la gestion des marchés forains, les évolutions suivantes seraient notamment souhaitées par la Ville :

La localisation du marché principal

Le marché est installé depuis plusieurs décennies sur l'avenue de Fontainebleau (RD7, ex RN7). A l'aune des travaux de requalification de cet axe, menés par le Conseil Général du Val-de-Marne, la ville souhaite étudier différentes possibilités de positionnement du marché forain.

Pour mémoire, le projet en cours de réalisation (travaux menés depuis l'été 2009 jusqu'à l'automne 2012) prévoit la réduction à deux fois deux voies de la circulation routière, la création d'une voie réservée aux bus dans le sens Province-Paris, l'élargissement des trottoirs et des traversées piétonnières plus nombreuses et plus sûres, l'aménagement de pistes cyclables et la plantation d'un double alignement d'arbres.

Pendant les travaux de la RD7, le marché a été déplacé l'été dernier à titre provisoire de part et d'autre de l'avenue Eugène Thomas. Ce transfert a donné lieu à une implantation du pôle « alimentaire » coté impair entre la place de la Bascule et le haut de l'avenue Eugène Thomas (n° impairs) et à l'implantation du pôle « manufacturier » coté pair entre la rue Danton et la place de la République.

D'autres solutions, mixant des implantations sur ces deux voies, sont également possibles.

Il sera donc attendu des candidats remettant une offre, d'étudier et de proposer dans leur offre, différentes solutions d'implantation du marché.

Le marché Charles Gide :

Malgré des tentatives en début de délégation, le marché Charles Gide n'a pas su attirer la clientèle, et les commerçants forains ne sont pas intéressés par cette implantation. Le marché ne s'y est plus tenu depuis 2008. Il est donc proposé de le supprimer. Toutefois, au regard des évolutions urbaines que les quartiers du haut de la ville pourraient connaître les prochaines années avec le prolongement de la ligne de métro M14, qui comportera un arrêt Kremlin-Bicêtre Hôpital, la possibilité d'étudier l'implantation d'un nouveau marché ou d'un marché couvert serait envisagée.

Le nettoyage :

Les modalités de prise en charge du nettoyage lors de l'actuelle délégation ont permis une prestation en adéquation avec les horaires du marché. Il est donc envisagé de maintenir, à la charge du délégataire, la responsabilité du nettoyage du marché, et de conserver les modalités de contrôle de la sous-traitance qu'est susceptible d'exercer le délégataire. Les modalités de nettoyage au cours du marché pourraient être revues pour en renforcer la qualité (entretien du cheminement piéton, ramassage au fur et à mesure des déchets des forains).

La durée :

L'actuelle délégation est d'une durée de 5 ans. Au vu des enjeux d'amélioration de la qualité du marché, notamment en ce qui concerne les matériels et la propreté, mais également pour tenir compte du fait que les travaux sur la RD7 seront achevés, laissant entrevoir une nouvelle étape pour le développement et le rayonnement des marchés kremlinois, la durée du futur contrat pourrait être portée à 7 (sept) ans.

Aussi, je vous propose

- d'approuver le principe de délégation de service public des marchés d'approvisionnement par affermage
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures et à accomplir tous les actes préparatoires à la conclusion du contrat déléguant la gestion des marchés forains.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame POISAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU l'article R. 1411-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi A.T.R. du 6 Février 1992 (Aménagement Territoriale de la République), notamment son article 52,

VU la loi N° 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU le décret N° 93- 471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

VU la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public ;

VU le budget communal ;

ATTENDU que la nature des prestations envisagées pour la tenue des marchés justifie une gestion déléguée,

VU l'avis de la Commission consultative de service public locaux en date du 7 mars 2012 émis à l'unanimité,

VU l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 abstention (M.CHAPPELLIER),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'approuver le principe de délégation de service public des marchés forains de la ville sous forme d'un contrat d'affermage.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures et à accomplir tous les actes préparatoires à la conclusion du contrat déléguant la gestion des marchés.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,

et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2012

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2012-020

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ADASE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 29 mars 2012 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mlle ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mlle BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mlle GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. DALI, Mlle THERET, M.CHIALI, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme ELMALKI
M. BOULANGER par Mme JURANVILLE
Mme BASSEZ par Mlle GESTIN
M. MERCADIER par Mlle ALESSANDRINI
Mme LEBRUN par M.NICOLLE
M.CAVALIER par M.MONTEIL

Membres absents :

M. AUBAGUE
M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE ET L'ADASE**

Madame MATHONNAT expose au conseil,

La Ville a conclu en Avril 2011 une convention avec l'Adase, ainsi qu'il convient pour toute association attributaire de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Cette convention spécifie notamment :

- **Le mode de calcul de la subvention annuelle** versée à l'Adase, comportant une part fixe, et une part variable indexée sur le nombre de participants Kremlinois inscrits aux différentes activités « conventionnées » proposées par l'Association.
- Le montant de **57 900 €** de la subvention 2012, inscrite au budget primitif de la Ville adopté au Conseil Municipal du 13 décembre 2011, ayant été calculé sur la base d'un effectif à retenir selon ces critères de 240 au 22 octobre 2011, la prise en compte de l'effectif réel de 260 au 31 décembre 2011 implique une augmentation de la subvention de 2 000 €, la portant à 59 900 € pour l'exercice 2012.
- L'échéancier de versement de la subvention ;
- **Les locaux** mis à disposition de l'Association par la Ville et leurs conditions d'occupation :

L'Association ayant libéré, le 8 février 2012, l'appartement situé Rue du Capitaine Morinet, loué par la Ville à la SNI, qu'elle occupait à temps partiel pour les activités d'arts plastiques. Les cours se déroulent depuis cette date dans l'atelier de poterie, sis Place Edouard Herriot, local loué par la Ville à la SNI.

➤ **Objet de l'avenant 1 /2012 à la convention :**

L'avenant proposé, à la date anniversaire de renouvellement, a un double objet :

- **La modification pour l'exercice 2012 du calendrier des échéances de versement prévues à l'article 6 de la convention** : compte tenu des difficultés de trésorerie prévisibles exposées par l'Association, du fait du règlement des indemnités de licenciement, pour un montant de 26 000 environ, versées en Décembre 2011 au professeur de danse, salariée sous contrat CDI depuis le 1^{er} septembre 1981, il a été décidé de surseoir à la demande d'aide financière présentée à la Ville, mais de modifier, pour cet exercice, **le calendrier des échéances de versement** de la subvention en les anticipant au mois d'avril.
- **L'actualisation de l'article 7 de la convention, concernant les conditions de mise à disposition des locaux** par la Ville à l'Association : la liste des locaux et le coût correspondant à ces mises à disposition, ainsi que les conditions d'utilisation par la Ville, après la restitution de l'appartement de la Rue du Capitaine Morinet, sont également à modifier.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame MATHONNAT ,

Vu le budget primitif 2012,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'ADASE et jointe en annexe.
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'ADASE.
- Article 3** De porter de 57 900 euros à 59 900 euros le montant de la subvention au titre de l'année 2012. Cette aide est inscrite au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEVES

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2012

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2012-021

**RESSOURCES
HUMAINES -
CONVENTION DE
MUTUALISATION
D'UNE ASSISTANTE
SOCIALE ET D'UNE
PSYCHOLOGUE DU
TRAVAIL POUR LE
PERSONNEL AVEC
LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE VAL DE BIEVRE -
AVENANT**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2**

Le 29 mars 2012 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mlle ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mlle BOCABELLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mlle GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. DALI, Mlle THERET, M.CHIALI, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme ELMALKI
M. BOULANGER par Mme JURANVILLE
Mme BASSEZ par Mlle GESTIN
M. MERCADIER par Mlle ALESSANDRINI
Mme LEBRUN par M.NICOLLE
M.CAVALIER par M.MONTEIL

Membres absents :

M. AUBAGUE
M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MUTUALISATION
D'UNE ASSISTANTE SOCIALE ET D'UNE PSYCHOLOGUE DU
TRAVAIL POUR LE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE - AVENANT**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Lors de la séance du 13 décembre 2011, il a été approuvé le renouvellement des conventions de mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail pour le personnel avec la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre.

Pour mémoire, la convention avec la psychologue du travail fixait son temps d'intervention à une demi-journée tous les 15 jours.

Or, afin de répondre aux besoins des agents et de la collectivité, il convient de revoir à la hausse le nombre de permanences assurées à ce jour par cette professionnelle qui passerait d'une demi-journée toutes les deux semaines à une demi-journée d'intervention hebdomadaire, à compter du 1^{er} avril 2012.

L'avenant à la convention initiale est conclu pour la période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, dans la délibération du 13 décembre 2011, une erreur matérielle s'est glissée relative au temps d'intervention de l'assistante sociale qui a été établi à 4 demi-journées d'intervention mensuelles pour l'année civile, or, cette professionnelle intervient en réalité 4 journées par mois.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant à la convention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que la convention réajustant le temps de travail de l'assistante sociale.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NICOLLE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales et notamment son article 166 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre du 7 novembre 2011 fixant les taux de remboursement des vacances pour le service d'assistance sociale et de psychologue du travail ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre du 7 novembre 2011 portant renouvellement de la mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail au sein des villes de l'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2011 approuvant le renouvellement des conventions de mutualisation d'une assistante sociale et d'un psychologue du travail pour le personnel avec la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre du 26 mars 2012 portant avenant à la convention d'adhésion pour le service de psychologue du travail pour le personnel ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion de la ville au service de psychologue du travail pour le personnel, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre.
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de psychologue du travail et la convention réajustant le temps de travail de l'assistante sociale.
- Article 3** D'inscrire les crédits correspondants au budget de la ville.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEES

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2012

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2012-022

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 29 mars 2012 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mlle ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mlle BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mlle GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. DALI, Mlle THERET, M.CHIALI, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme ELMALKI
M. BOULANGER par Mme JURANVILLE
Mme BASSEZ par Mlle GESTIN
M. MERCADIER par Mlle ALESSANDRINI
Mme LEBRUN par M.NICOLLE
M.CAVALIER par M.MONTEIL

Membres absents :

M. AUBAGUE
M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Il vous est proposé à ce jour une modification du tableau des effectifs afin de permettre des recrutements qui doivent intervenir dans les prochaines semaines et la nomination d'un agent qui a réussi un concours.

La création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe s'avère nécessaire en vue de permettre le recrutement du responsable du service Parc et Espaces Verts. Ce poste est vacant depuis plusieurs mois en raison d'une longue absence de l'agent jusqu'alors positionné sur ce poste qui sera réaffecté, à sa demande, dans un autre service dès son retour.

Lors de la séance du 02 février 2012, il a été approuvé la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dédié pour partie à la coopération internationale et pour partie à la plate forme d'accueil/guichet unique.

La réflexion engagée depuis plusieurs mois sur l'évolution de ces deux secteurs nous a conduits à renforcer les missions telles que définies initialement. En effet, la personne recrutée aura une fonction d'appui et d'assistance auprès des deux responsables de service concernés en vue notamment de contribuer à l'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur.

Aussi, en raison de la nature des missions et au regard du niveau de qualification de la personne qui vient d'obtenir son diplôme, il convient de transformer ce poste créé sur un cadre d'emplois de catégorie C en un poste de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte dès maintenant une disposition réglementaire parue récemment qui concerne la filière culturelle. En effet, au sein de cette filière, deux cadres d'emplois de catégorie B existaient jusqu'à ce jour, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Or, par décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 ces deux cadres d'emplois fusionnent pour en constituer un seul dénommé assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, comprenant trois grades :

- assistant de conservation,
- assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.

Les agents concernés vont être intégrés dans ces nouveaux grades à compter du 1^{er} décembre 2011.

Ainsi, les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont supprimés et le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ainsi que les trois grades et les postes correspondants actuels doivent être créés.

A la suite de la réussite au concours d'assistant qualifié de conservation du patrimoine, session 2011, d'un agent de la bibliothèque, et en vue de procéder à sa nomination, il convient de transformer un poste d'assistant de conservation en un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe.

Je vous demande de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NICOLLE,

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

————— **DECIDE** —————

Article 1 De modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les indications portées aux articles suivants.

Article 2 De créer le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ainsi que les trois grades et les postes correspondants actuels.

Article 3 De créer les postes suivants, à compter du 1^{er} avril 2012 :

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Article 4 De supprimer les postes suivants, à compter du 1^{er} avril 2012 :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2012

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2012-023

MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A LOGEMENT DE FONCTION

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 29 mars 2012 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mlle ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mlle BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mlle GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. DALI, Mlle THERET, M.CHIALI, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme ELMALKI
M. BOULANGER par Mme JURANVILLE
Mme BASSEZ par Mlle GESTIN
M. MERCADIER par Mlle ALESSANDRINI
Mme LEBRUN par M.NICOLLE
M.CAVALIER par M.MONTEIL

Membres absents :

M. AUBAGUE
M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A
LOGEMENT DE FONCTION**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 stipule, en son article 21, que : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Il existe en conséquence, deux possibilités d'attribution de logement de fonction :

- soit par nécessité absolue de service :

un logement de fonction « nu » peut être attribué gratuitement à un fonctionnaire territorial, lorsque cette mise à disposition est la condition indispensable pour que l'intéressé puisse accomplir normalement son service. La gratuité peut être étendue à la fourniture de l'eau, gaz, l'électricité et du chauffage, et doit en ce cas être précisée expressément par délibération.

A noter que l'attribution du logement de fonction pour nécessité absolue de service exclut la perception de l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), mais aussi des indemnités d'astreintes ou de permanences régies quant à elles par le décret du 19 mai 2005.

- soit par utilité de service :

lorsque le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service, il est en ce cas octroyé moyennant le paiement d'une redevance équivalente au prix de marché, déduction faite d'abattements tenant compte de sujétions liées aux conditions d'utilisation du logement. Cette redevance est acquittée par l'intéressé, sachant que les fournitures de fluides restent également à sa charge.

La concession de logement par utilité de service est compatible avec l'attribution de l'IFTS, tout comme l'IHTS.

Le caractère onéreux ou gratuit est donc bien déterminé en fonction des contraintes attachées à l'emploi occupé par l'agent.

Outre la délibération de principe à l'échelle de la collectivité, des mesures individuelles accompagnent cette attribution de logement, se matérialisant par un arrêté de concession.

L'objet de la présente délibération est précisément de mettre à jour la liste des emplois concernés, au sein de notre commune, par ces dispositions, et les conditions d'occupation, de ces logements, en précisant les contreparties induites auprès de l'intéressé bénéficiaire.

Les modifications concernent deux postes :

- En premier lieu se trouve concerné le poste de gardien du Cossec. Cet établissement ne nécessitant plus un gardiennage permanent, l'emploi de gardien doit être retiré de la liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service ;
- En second lieu, la création de nouvelles missions de coordination des services opérationnels au sein de la direction de la tranquillité et de l'espace public (DTEP) implique d'ajouter cet emploi à la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'un logement pour utilité de service. En effet, la nature des missions confiées et leurs spécificités exigent une présence sur place, en particulier lors des astreintes, qui justifient le logement pour utilité de service ;

Un tableau récapitulatif est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications exposées ci-dessus.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale notamment son article 21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2011, fixant la liste des emplois logés,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1 De modifier la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction. Le poste de gardien du Cosec ouvrant droit à logement de fonction par nécessité absolue de service est supprimé de cette liste et remplacé par le poste de Coordinateur des services opérationnels de la direction de la tranquillité et de l'espace public qui bénéficie d'un logement par utilité de service.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à la présente délibération.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2012

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2012-024

FESTIVAL RUSSENKO 2012: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCE-OURAL

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 29 mars 2012 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mlle ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mlle BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mlle GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. DALI, Mlle THERET, M.CHIALI, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme ELMALKI
M. BOULANGER par Mme JURANVILLE
Mme BASSEZ par Mlle GESTIN
M. MERCADIER par Mlle ALESSANDRINI
Mme LEBRUN par M.NICOLLE
M.CAVALIER par M.MONTEIL

Membres absents :

M. AUBAGUE
M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**FESTIVAL RUSSENKO 2012:
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
FRANCE-OURAL**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Comme l'année passée dans le cadre du festival RussenKo 2012, la Ville du Kremlin-Bicêtre a, pour partenaire, l'association France-Oural.

Je vous rappelle que cette association a pour but d'encourager et de renforcer les relations entre la France et le Grand Oural dont les régions et républiques sont incluses dans la Fédération de Russie.

Elle a notamment pris en charge l'organisation des Journées du Livre Russe, le Prix Russophonie, le concert des pianistes du concours Véra Lautard-Chevtchenko, l'interprétariat lors des trois jours du festival.

Afin de participer aux frais d'organisation de cette manifestation, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 738 € à l'association France-Oural.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NICOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article unique De verser une somme de 738 € à l'association France-Oural dans le cadre du festival RussenKo 2012.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEVES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2012

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2012-025

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DU STATUT DU SIGEIF : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2

Le 29 mars 2012 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mlle ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mlle BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mlle GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. DALI, Mlle THERET, M.CHIALI, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme ELMALKI
M. BOULANGER par Mme JURANVILLE
Mme BASSEZ par Mlle GESTIN
M. MERCADIER par Mlle ALESSANDRINI
Mme LEBRUN par M.NICOLLE
M.CAVALIER par M.MONTEIL

Membres absents :

M. AUBAGUE
M. POIRSON

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DU
STATUT DU SIGEIF : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

Monsieur MONTEIL expose au conseil,

Les locaux situés au 66 rue de Monceau, Paris 8^{ème}, dans lesquels le SIGEIF avait installé son siège depuis 1997, tendaient à devenir exigus à la faveur du développement de l'activité du Syndicat.

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques, les services d'efficacité énergétique proposés aux communes, l'appel d'offre groupé de gaz naturel, la mutualisation prochaine de la perception de la taxe sur l'électricité etc. ont en effet nécessité le renforcement de l'équipe du SIGEIF.

Ce dernier a ainsi procédé à une transaction immobilière de vente de son siège actuel et d'achat de nouveaux locaux dans un immeuble voisin, situés au 64 bis rue de Monceau, Paris 8^{ème}.

Ce déménagement va se traduire par une modification de ses statuts dont une des mentions légales est relative au siège de l'établissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire mineure est soumise à l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette modification.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MONTEIL,

Vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIGEIF et notamment l'article 12 relatif au siège du Syndicat,

Vu la délibération n° 12-05 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur le transfert du siège du SIGEIF,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article unique D'émettre un avis favorable sur la modification statutaire du SIGEIF portant sur le transfert du siège.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France